



## LES DIRECTIONS

La Direction Générale des impôts joue un rôle prépondérant dans le transfert de propriété en Côte d'Ivoire. Ce sont deux (02) directions centrales qui, en son sein, œuvrent ardemment à offrir un service de qualité aux opérateurs économiques dans la sécurisation de leurs transactions immobilières. Il s'agit de la Direction du Domaine, de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et de la Direction du Cadastre.

## LA DIRECTION DU DOMAINE DE LA CONSERVATION FONCIERE DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

Logée aux 8ème et 9ème étages de la Tour E de la Cité Administrative au Plateau, la Direction du Domaine, de la Conservation Foncière, de l'Enregistrement et du Timbre est une Direction centrale de la DGI à compétence nationale.



Elle est chargée d'assurer :

- ⇒ La gestion financière du domaine mobilier et immobilier de l'Etat ;
- ⇒ La conservation de la propriété foncière et des hypothèques ;
- ⇒ La mise en œuvre et la gestion du Livre Foncier Electronique
- ⇒ La coordination des activités de conservation de la propriété foncière et des hypothèques ;
- ⇒ Le recouvrement des prix de cession ou de vente, des droits, taxes et redevances de toute nature provenant de l'occupation ou de l'exploitation du Domaine urbain et rural de l'Etat ;
- ⇒ Le recouvrement des droits et taxes dus pour l'accomplissement des formalités en matière de conservation de la propriété foncière et des hypothèques ;

L'exécution de ces missions s'effectue par l'entremise de services centraux et un important réseau de conservations de la propriété foncière et des hypothèques (CPFH), reparti sur toute l'étendue du territoire national.

## LES SERVICES DE CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

*Les Conservations de la Propriété Foncière et des Hypothèques (CPFH) sont des services de la Direction générale des Impôts, dédiés à la préservation des droits réels publiés au Livre foncier.*

*Elles sont chargées à ce titre de :*

- ⇒ *Créer les Titres fonciers des terrains non-immatriculés ;*
- ⇒ *Publier les droits réels au livre foncier physique ou électronique ;*
- ⇒ *Inscrire au livre foncier tous les droits réels constitués ultérieurement sur les biens fonciers ;*
- ⇒ *Conserver les actes, plans et registres, relatifs aux immeubles immatriculés ;*
- ⇒ *Communiquer les renseignements contenus dans les archives et relatifs aux propriétés immatriculées.*
- ⇒ *Accomplir la formalité d'enregistrement des actes de toutes natures ;*
- ⇒ *Percevoir les droits d'enregistrement*
- ⇒ *Délivrer les certificats de mutation de la propriété foncière.*

***Une CPFH peut couvrir une ou plusieurs circonscriptions foncières. La Côte d'Ivoire compte 29 CPFH réparties sur 42 circonscriptions foncières.***

*Les CPFH sont des services de la Direction générale des Impôts, dont la mission est d'offrir une prestation de qualité dans la sécurisation, la communication des informations sur les droits réels immobiliers.*

*Ces services sont dirigés par des Conservateurs de la Propriété Foncière et des Hypothèques, nommés par **Arrêté du Ministre chargé du Budget.***